

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2022

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 17 décembre 2022
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Géraldine BENDER, Bernard GUIN, Sylvie TINEL, Danielle ROCHER
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Marylène PIN par Bernard CHAPEL <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Frédéric PANTEL

Ordre du jour:

1. Délibération motivée autorisant la construction d'un bâtiment artisanal sur les parcelles cadastrées C 455 et C 457 au Pompidou
2. Motion de soutien au maintien de la maternité de Ganges
3. Vote de crédits supplémentaires - le_pompidou

Délibérations du conseil:

Délibération motivée autorisant la construction d'un bâtiment sur les parcelles C 455 et C 457 (DE 067 2022)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par la société SOLAIR ELEC, représentée par Monsieur Maxime PALMER, qui souhaite s'installer au Pompidou et construire un bâtiment artisanal sur les parcelles cadastrées section C 455 et C 457, propriété de sa famille, situées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;

VU l'intérêt majeur que représente pour la société SOLAIR ELEC la construction de ce local, indispensable à la pérennité et au développement de son activité spécialisée dans le photovoltaïque. Actuellement implantée dans un hameau inadapté à ses besoins (local trop petit, accès difficile voire impossible pour les livraisons), l'entreprise est confrontée à des difficultés logistiques de plus en plus importantes ;

VU le potentiel de développement de la société SOLAIR ELEC qui possède toutes les qualifications (QualifElec, RGE, Quali PV...) et travaille en collaboration avec Lozère Energie avec qui elle a réalisé des installations sur Mende et sa périphérie tant pour des particuliers que pour des entreprises. SOLAIR ELEC est la seule entreprise à avoir réalisé un solaire en autoconsommation partagée dans le Département de la Lozère en collaboration avec Enedis sur la commune de Hure La Parade ;

CONSIDERANT que la commune se doit de faciliter dans toute la mesure du possible l'installation et la croissance de cette entreprise dont l'implantation actuelle constitue un frein à son expansion ;

CONSIDERANT de plus, que l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire de la commune participerait à son dynamisme, à son attractivité et à son développement ;

CONSIDERANT que bien que situées en dehors des parties urbanisées de la commune, les parcelles C 455 et C 457 sont parfaitement adaptées au projet de Monsieur Maxime PALMER ; par ailleurs, la commune ne possède pas de biens fonciers susceptibles de répondre à la demande de Monsieur PALMER ;

CONSIDERANT que ces parcelles ont une emprise visuelle faible, qu'elles n'ont pas de vocation agricole et qu'elles peuvent être considérées comme des friches que l'on peut, au travers de ce projet, valoriser ;

VU l'article L. 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ainsi libellé : « *Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune :*

...
4° Les constructions ou installations sur délibération motivée du Conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcoût important des dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du Livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application »,

VU la demande de certificat d'urbanisme n° CUb 048 115 22 B0009 déposée par Monsieur Maxime PALMER en date du 12 juillet 2022, portant sur les parcelles C 455 et C457, propriétés de sa famille ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 111-5 du Code de l'Urbanisme, *'' la délibération mentionnée au 4° de l'article L. 111-4 est soumise pour avis conforme à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la Commission ''*,

SOULIGNANT enfin que la construction projetée ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, et permettra de créer de l'emploi au Pompidou ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

SOUTIENT fermement la demande de la société SOLAIR ELEC, représentée par Monsieur Maxime PALMER, pour les raisons sus indiquées.

INDIQUE que, afin que ce projet n'entraîne pas de surcoût important des dépenses publiques, il sera demandé à Monsieur Maxime PALMER d'assumer la charge de la viabilisation du terrain : réseaux secs (branchement électrique) et humides (raccordement à l'eau potable nécessitant une traversée de route).

AUTORISE en conséquence, à titre exceptionnel, la construction sus visée.

Motion de soutien au maintien de la maternité de Ganges (DE 068 2022)

Nous apprenons que la maternité de Ganges est menacée de fermeture avant la fin de l'année. Nous sommes surpris du court délai imparti sachant que la situation paraissait être connue depuis plusieurs mois.

La situation est caractérisée par :

- Le manque de médecin qui est une nouvelle fois au cœur du problème.
- Le statut d'intérimaire dont certains médecins semblent abuser et que la direction qualifie de « mercenaires » et de « potentiels dangers pour les patients ».
- Un certain manque d'intérêt des anesthésistes qui ne souhaitent plus intervenir à la maternité et qui viennent d'ailleurs d'annoncer leur démission.

La maternité de Ganges rayonne sur un bassin de vie très étendu dans le Gard, jusqu'aux portes d'Alès et à travers les montagnes cévenoles. Nos spécificités locales font que les distances en kilomètres ne représentent rien de significatif. C'est le temps de trajet qu'il faut prendre en compte. Ainsi, la perte de cette maternité imposerait aux patient(e)s un trajet de plus d'une heure – voire même deux – pour rejoindre Alès, Nîmes, ou Montpellier. C'est inenvisageable ! Impensable ! La fermeture possible de la maternité de Ganges est une nouvelle atteinte à nos services publics mais c'est surtout un risque pour la vie de nos futurs enfants et de nos mères. Ce serait aussi porter une atteinte grave au droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Il semble cependant exister des solutions :

- la direction de Cap Santé se dit favorable au salariat qui est un statut plus attractif.
- L'ARS Occitanie, par la voix de son directeur monsieur Jaffre, s'est dit pleinement mobilisée pour faciliter l'embauche de travailleurs étrangers voire même hors UE, tout comme il s'est dit favorable à travailler avec les CHU d'Occitanie pour trouver des solutions en dehors des logiques frontalières.
- Enfin, d'après les gynécologues travaillant dans la maternité, tous les intérimaires ne sont pas des dangers : il ne faut donc pas écarter cette solution. Monsieur Jaffre a reconnu que la clinique assumait ici une mission de service public, mais si la logique d'entreprise privée ne permet pas la souplesse nécessaire au maintien de la maternité, ne peut-elle pas être reprise par l'hôpital public ?

Envisagés comme possible plan B, les centres de périnatalité de proximité n'apporteront en revanche aucune solution : nous les refusons ! Cette fausse alternative fragiliserait les sage-femmes qui exercent en libéral sur le territoire sans apporter de réponse sur la question des accouchements, en particulier en urgence.

Notre territoire cévenol est un modèle d'attractivité innovant, alliant tourisme de pleine nature, animations culturelles engagées, riches et diversifiées, une agriculture de qualité et de l'artisanat local. Le dynamisme étudiant s'y installe peu à peu, favorisant l'émergence d'un nouveau pôle d'enseignement supérieur autour de la santé et de l'environnement. Et tout ceci dans un écrin naturel exceptionnel et unique, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le maintien de maternité au sein de la clinique St Louis est une condition de ce dynamisme et de cet attrait pour notre territoire rural, à l'heure où – suite au covid – de nouvelles populations s'y installent.

Aussi, nous appelons la direction du groupe Cap Santé, l'ARS Occitanie et monsieur le ministre de la santé à mobiliser l'ensemble des solutions disponibles, sans en écarter aucune.

La fermeture de la maternité n'est pas une éventualité envisageable pour nos concitoyens et pour notre territoire. Elle ne ferait que renforcer la colère de populations rurales qui se sentent déjà abandonnées.

L'avenir du territoire est l'affaire de tous : nous appelons chacune et chacun de nos compatriotes à dépasser l'individualisme et l'indifférence et à se mobiliser fortement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

AFFIRME son plein soutien au maintien de la maternité de Ganges.

Vote de crédits supplémentaires - le pompidou (DE 069 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	-1500.00	
6413	Personnel non titulaire	1500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré à LE POMPIDOU, les jour, mois et an que dessus.